

mur de division qui partagera les quatre-vingts pieds restant de la longueur de l'édifice, dans laquelle on placera de chaque côté des pierres de taille perforées pour recevoir des tuyaux de poeles à dix pied de hauteur. La masse de cette cheminée ne doit pas avoir plus de deux pieds et demi de largeur sur deux de profondeur, et le conduit de la fumée en dedans avoir neuf pouces de longueur sur six de largeur dans le bas et sera monté en évantail, en sorte qu'il ait dix-huit pouces de longueur au plus haut, sans augmentation sur la largeur, et toutes deux seront couvertes d'une pierre assez longue et large pour excéder de trois pouces la masse entière des dites cheminées et sera perforée proportionnellement à l'ouverture du conduit la fumée.

Le premier appartement à la suite de celui du maître servira d'atelier, et le suivant de salle d'étude, dans le haut celui au-dessus de l'atelier servira de réfectoire et celui au-dessus de la salle d'étude de dortoir.

Comme chacun de ces appartements a quarante pieds de long sur trente de profondeur, ils suffisent pour un plus grand nombre d'élèves qu'on ne s'imagine, s'ils sont convenablement employés.

L'atelier

Pourra contenir douze établis de dix pieds de long et de trois de large, dont on formera quatre rangs de trois établis chaque, sur la longueur de l'appartement en laissant trois pieds entre chaque, tant sur la longueur que sur le travers de chacun des établis, pour communiquer facilement et passer de l'un à l'autre. On aura soin de laisser un passage de six pieds, le long du front pour communiquer à la salle d'étude ; au-dessous de ces établis on pratiquera une ou deux tablettes pour déposer les outils ; chacun de ces établis pourra contenir six élèves, savoir : deux de chaque côté et un à chaque bout, conséquemment on se trouverait en état d'employer soixante et douze élèves journallement et par intervalles soixante et quatre, quand on emploiera deux établis à blanchir et embouffeter des planches ou des madiers.

Réfectoire.

C'est dans cet appartement que doit être la porte d'entrée et l'escalier pour monter dans le haut, où se trouvera le réfectoire, qui aura des tables à manger sur le long de l'appartement, de dix pieds de long chacune et de trois de large, avec des bancs tout autour, où pourront aisément s'asseoir seize enfants à chaque table et conséquemment admettront cent quatre-vingt-douze enfants, si, comme dans l'atelier, on en fait quatre rangs de trois tables chaque. On aura soin comme dans l'atelier de laisser un passage de six pieds de large sur le front, pour communiquer au dortoir.

Dortoir.

Il doit y avoir dans ce dortoir cinq rangs d'échafauds sur le travers de la profondeur, de trente-quatre pieds de long, afin de laisser à chaque extrémité un passage de trois pieds de large, qui compléteront les quarante pieds de longueur de l'appartement.

Ces échafauds auront quatre lits les uns au-dessous des autres, les couchettes auront un pied de haut ; on laissera un vide de deux pieds neuf pouces entre chaque lit, ce qui formera les quinze pieds de hauteur de l'appartement.

Pour y monter on établira des appuis sur les poteaux qui divisent la longueur des lits, et les supportent.

Les premiers lits de chaque rang auront six pieds de long, les seconds cinq et demi, les troisièmes cinq, les quatrièmes, cinquièmes et sixièmes quatre et demi et les septièmes seulement quatre pieds de long ; faisant en tout trente quatre pieds.

Tous ces échafauds auront de dehors en dehors deux pieds et demi de large, les cinq allées pour tourner, autour d'eux, deux pieds deux pouces et deux lignes et demie, prendront vingt-quatre pieds, en ajoutant six pieds de passage le long du front de l'édifice, on complètera les trente pieds de profondeur de l'appartement.

Chaque rang contenant sept lits sur la longueur et quatre de hauteur, donnera vingt-huit et multiplié par cinq, qui est le nombre des rangs, on trouvera que l'appartement contiendra cent quarante lits pour autant de pensionnaires.

Salle d'Etude.

La salle d'étude au-dessous sera divisée, à la moitié de sa hauteur, par deux jubés ou galeries qui seront séparés par un espace vide de six pieds de large et qui conséquemment auront chacun dix-sept pieds de profondeur sur trente de longueur, et pourront contenir trois rangs de bancs et pupitres de dix pieds de long sur sept de suite derrière les uns des autres ; et comme chacun d'eux prendra deux pieds et trois pouces d'assiette, il résulte qu'il ne restera sur le derrière qu'une allée de quinze pouces.

Comme il reste sur la longueur des jubés dix pieds, on les emploiera à former quatre allées qu'exigent les trois rangs de bancs et pupitres.

On établira une estrade pour le maître, appuyée sur les deux poutres qui soutiennent et séparent les jubés.

Le dessous de ces jubés servira de salle de récréation, dans laquelle on ménagera l'espace nécessaire pour diriger deux escaliers pour monter aux jubés.

Logement du Maître.

La partie de l'édifice appropriée à l'usage du maître sera divisée dans le bas en deux ; la première division sur le front servira de salon et aura vingt pieds de long sur douze de large, et l'autre partie pour servir de cuisine sera de vingt de long sur dix-huit de large ; dans le milieu de cette largeur sera bâtie une grande cheminée, avec un fourneau de chaque côté assez large et long pour contenir deux grands chaudrons ; dont un des côtés sera pour dresser le manger des élèves et l'autre celui des animaux. Cette cuisine aura une porte de sortie sur la cour et un chassis pour l'éclairer, il sera construit un escalier pour communiquer dans les appartements du second étage qui seront divisés à la demande du maître.

On creusera au-dessous de la cuisine un puits dans lequel sera placée une pompe pour don-